



Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest

Le 31 août 2023

Dest. : Membres du Barreau des Territoires du Nord-Ouest
Service des poursuites pénales du Canada
Commission d'aide juridique des Territoires du Nord-Ouest
Gendarmerie royale du Canada, Division G, Yellowknife
Ville de Yellowknife
Médias

MISE À JOUR - DIRECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR SUPRÊME EN RÉPONSE À L'ORDRE D'ÉVACUATION DE YELLOWKNIFE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN COURS CONCERNANT LES FEUX DE FORÊT

En prévision de l'ordre d'évacuation émis le 16 août 2023 visant Yellowknife, N'dilo, Dettah et la route Ingraham Trail, la Cour suprême procède à l'annulation de toutes les audiences qui devaient avoir lieu entre le 17 et le 25 août 2023 inclusivement. L'annulation a été prolongée pour inclure les procédures fixées jusqu'au 8 septembre 2023.

Compte tenu des mises à jour fournies par les représentants du gouvernement, **toutes les audiences de la Cour suprême qui devaient avoir lieu du 11 septembre au 22 septembre 2023 inclusivement sont annulés.**

Toutes les affaires criminelles prévues pendant cette période sont reportées au 11 septembre 2023 à 10 h dans la salle d'audience 101.

Toutes les affaires familiales prévues pendant cette période sont reportées au 14 septembre 2023 à 10 h dans la salle d'audience 301.

Toutes les affaires civiles prévues pendant cette période sont reportées au 15 septembre 2023 à 10 h dans la salle d'audience 301.

Les avocats et les parties qui se représentent eux-mêmes devraient consulter les rôles d'audience au [Tribunaux des Territoires du Nord-Ouest \(nwtcourts.ca\)](http://nwtcourts.ca) pour déterminer leurs nouvelles dates d'audience.

Toutes les conférences préparatoires au procès, les conférences de gestion de l'instance, les procédures de résolution judiciaire des différends et les admissions au Barreau prévues pendant cette période sont annulées et seront remises lorsque la Cour reprendra ses activités. **Les conférences préparatoires au procès et les conférences de gestion de l'instance peuvent avoir lieu par téléphone si les avocats sont prêts à le faire.** Shirley Mair, adjointe exécutive judiciaire principale, ou Tami Martin, adjointe exécutive judiciaire, communiqueront avec les avocats et les parties non représentées pour connaître leur disponibilité et fixer une nouvelle date pour ces affaires.

Durant cette période, la Cour suprême continuera d'examiner les ordonnances de protection d'urgence. Toutes les audiences de révision visant de telles ordonnances qui sont nécessaires se dérouleront après le 11 septembre 2023, à moins que des circonstances n'exigent que l'audience de révision ait lieu avant cette date.

La Cour suprême est en mesure de traiter les questions urgentes, et il est possible de prendre des dispositions en ce sens en communiquant avec le greffe de la Cour suprême. Pendant cette période, les avocats peuvent déposer par voie électronique leurs documents auprès du greffe de la Cour suprême. Dans les cas où les avocats doivent intervenir dans les affaires devant la cour, leur comparution se fera à distance par vidéoconférence ou par téléconférence. Une comparution à distance peut être organisée en communiquant avec le greffe de la Cour suprême par courriel à l'adresse supremecourt@gov.nt.ca.

Bien que ces modifications au fonctionnement de la Cour suprême entraînent des retards dans un certain nombre d'affaires et quelques désagréments pour les personnes concernées, elles sont nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique. Nous suivons de près la situation en cours et nous apporterons des modifications à la directive au besoin. Toutes les mises à jour seront publiées sur le site Web <https://www.nwtcourts.ca/fr/> et transmises aux destinataires de cette liste de diffusion.